



Commune de Bagnes  
Service des constructions  
Route de Clouchèvre 30  
1934 Le Châble

N° tél. 027 / 777 11 06  
Fax 027 / 777 11 01  
[www.bagnes.ch](http://www.bagnes.ch)

## **Directive communale**

# **Assainissement énergétique des bâtiments**

### **Généralités**

Cette directive règle les modalités pour l'assainissement énergétique des bâtiments existants. Les formulaires énergétiques relatifs à la pose d'isolation devront être joints à la demande d'autorisation de construire.

Quelques références légales concernant l'assainissement énergétique des bâtiments :

- Art. 29 de la Loi sur les constructions.
- Art 5, al 2 bis, de l'Ordonnance sur les constructions.

### **Pose d'isolation en toiture**

La pose d'isolation en toiture, qui engendre ou non une surélévation du toit, ne sera pas soumise à enquête publique.

Les demandes seront autorisées sans mise à l'enquête publique aux conditions suivantes :

- La surélévation du toit ne doit pas dépasser les 20cm.
- La demande porte uniquement sur l'assainissement énergétique.
- Si une ouverture d'accès en toiture est exigée par le chargé de sécurité afin de respecter les normes SUVA, elle sera intégrée à la demande d'autorisation de construire, sans mise à l'enquête publique.

### **Pose d'isolation en façades**

La pose d'isolation en façade sera soumise à enquête publique car les gabarits, les distances et les matériaux de revêtement sont modifiés.

Un dépassement de maximum 20cm (revêtement compris) pour l'ajout d'une isolation en façades n'est pas pris en compte lors du calcul de la hauteur, de la distance entre bâtiments et de la distance à la limite.

L'ajout d'une isolation n'est pas considéré dans le calcul de l'indice brut d'utilisation du sol.

**SERVICE DES CONSTRUCTIONS**

Juin 2017

Approuvé par le Conseil communal le 13.06.2017